

**090813**

**Application des articles 83, 84, 85 et 86 du Règlement général de police.**

**Question de Monsieur le Conseiller Luc Parmentier**

En octobre 2008, je vous questionnais sur l'application des articles 83,84 et 85 du Règlement Général de Police en ces termes :

Le Conseil Communal a voté en 2001 un nouveau Règlement Général de Police (RGP).

Le Règlement Général de Police contient, dans toute une série de domaines, les prescriptions qu'il convient à chacun d'entre nous de respecter dans notre vie quotidienne afin de garantir au mieux la tranquillité, la sécurité et l'hygiène publiques dans notre Ville.

Il s'agit donc d'un véritable code de conduite applicable à la vie en société.

Ce "code " réglemente, dans les domaines relevant des compétences communales, nos relations avec les autres citoyens en particulier et avec la collectivité en général.

Le chapitre IV de ce RGP traite de l'hygiène publique et sa 1<sup>ère</sup> section plus spécifiquement de la propreté de la voie publique.

Me baladant pédestrement le long de l'hôtel de police, j'ai pu CONSTATER que :

- L'entretien de l'accotement, du trottoir et du filet d'eau situé le long de ce bâtiment public était inexistant. (présence de nombreux cruaux, mousses et autres détritrus)
- Visiblement, cela doit faire des lustres qu'un seau d'eau n'a plus été lancé pour nettoyer ces trottoirs.
- Malheureusement ce manque de propreté n'est pas l'apanage de la Police, notamment :
  - o à la rue Willy Ernst où la firme City-parking gère un parking où la végétation et la crasse obligent les piétons à descendre du trottoir.
  - o Le Parc « Mambourg », propriété de la Région Wallonne, situé rue de la Broucheterre où la couleur verte du trottoir commence à devenir « glissante » et dangereuse pour les usagers.
  - o Etc...

Monsieur le Bourgmestre pourrait-il me faire part des (ré)actions que compte mener le Collège Communal dans ces dossiers.

Vous m'aviez répondu :

Pour rappel, le Conseil communal a approuvé le nouveau RGP en date du 20 décembre 2001, par 39 voix et une abstention, ce nouveau règlement abroge ainsi le RGP arrêté par le conseil communal du 3/12/1984 et modifié le

2 mai 1988.

Pour information, la ville compte environ un trentaine d'agents constatateurs habilités à constater certaines infractions aux règlements en vigueur sur le territoire de la ville et à dresser des comptes rendus administratifs.

Ces agents dépendent du service propreté, de la voirie, de SOS pollution, du contrat de sécurité ou du logement.

Actuellement, une réflexion sur le fonctionnement des agents constatateurs des différents services de la ville est entamée.

Une première réunion avec le fonctionnaire sanctionnateur s'est déjà tenue en mon cabinet en date du 22/9.

A l'issue de cette réunion, il a été convenu de réunir prochainement tous les agents constatateurs de la ville afin de

discuter de leur fonctionnement. L'objectif de cette concertation est d'améliorer davantage la structure actuelle.

Presque un an plus tard, rien n'a changé, les craux envahissent de plus en plus :

- les abords de l'hôtel de Police ;
- la rue Willy Ernst où la firme City-parking gère un parking où la végétation et la crasse obligent les piétons à descendre du trottoir.
- Le Parc « Mambourg », propriété de la Région Wallonne, situé rue de la Broucheterre où la couleur verte du trottoir commence à devenir « glissante » et dangereuse pour les usagers.
- Le « Parc Mercure située en face du parc Mambourg, propriété provinciale, récemment aménagé mais laissé à l'abandon,
- Etc...

Monsieur le Bourgmestre pourrait-il me faire part des (ré)actions que compte mener le Collège Communal dans ces dossiers.

#### **Réponse de Monsieur le Bourgmestre Jean-Jacques Viseur**

Dire que rien n'a changé en matière de propreté et de lutte contre les incivilités est excessif. Les agents constatateurs tentent de faire respecter par tous les moyens les articles visés.

Par ailleurs, le nombre de CRA a été multiplié par 4 en 6 mois.

L'intervention des services a déjà été suivie d'effet par exemple au Parking Willy Ernst à Charleroi, celui-ci est « propre » et entretenu. Le propriétaire qui a été interpellé a pris toutes les mesures nécessaires.

A chaque situation constatée, la police administrative interpelle les services de la Ville concernés (service voirie, propreté et des quartiers (les écocantonniers pour le RAVEL, etc...)) en leur demandant de nettoyer, d'entretenir.

L'exemple devant être montré par les autorités communales, le fonctionnaire sanctionnateur a adressé à cet effet, fin juin, aux échevins FICHEROULLE et EYENGA, respectivement en charge des bâtiments, de la voirie et de la propreté, un courrier sollicitant une intervention sur toutes les propriétés de la Ville et sur ses voiries. Dans l'hypothèse où la Ville n'est pas gestionnaire de certaines voiries, les institutions publiques ad hoc devront être interpellées afin que le nécessaire soit fait.

Tout a été mis en œuvre pour que la Ville respecte le règlement qu'elle a adopté.

Quant à la réunion du 22/08, les agents constatateurs m'ont fait part de leurs doléances. Désormais, au sein de la police administrative, 8 personnes remplissent les fonctions d'agents constatateurs.

La direction de la Police locale a conscientisé les inspecteurs de police (notamment les agents de quartier) au respect des règlements et ordonnances. Une section spéciale sous l'autorité d'un commissaire a été constituée et ce domaine est une priorité de notre plan zonal de sécurité.